



Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 1^{er} juin 2026
N° 2026/052

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 26 mai 2026

Secrétaire de séance :
Béatrice PASIAN

Date d'affichage : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de Votants :
Nombre de voix **POUR** :
Nombre de voix **CONTRE** :
Abstentions

45
39
3
42
39
0
3

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Darzacq, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Lajus, Coomans, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Callac, Lartigolle, Ducournau, Gény remplacée par M.Darzacq, Zago, Buffalan.

Pouvoirs de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de Mme Callac à M. Chanut, de M.Zago à Mme Descoubet.

Objet : Elections professionnelles 2026 – Création d'un Comité Social Territorial (CST) local, fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Le président rappelle à l'assemblée :
Conformément :

- au Code Général des Collectivités Territoriales,
- au Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,
- au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- à l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant :

- qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 64 agents, dont 53 femmes et 11 hommes,
- qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) peut être créée au sein du CST dans les collectivités et établissements publics employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,
- que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 39 voix pour, 3 abstentions, décident :

- de créer un Comité Social Territorial (CST) local.
Aucun risque professionnel particulier étant recensé au sein de la communauté de communes, il n'y aura pas de création de F3SCT, les questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail seront traitées par le CST.
- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- de fixer le nombre de représentants de l'établissement public titulaires au sein du CST local à 3 et un nombre égal de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- d'autoriser le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de l'établissement public pour toutes les questions sur lesquelles le CST émet un avis,

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 4 juin 2026
et sa publication le 4 juin 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS

